

**EXAMEN PROFESSIONNEL
DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE
PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE**

SESSION 2019

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPERATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur la réglementation relative à la police municipale, assorti de propositions opérationnelles

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 27 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous êtes chef de service de police municipale principal de 2^e classe de Sécuriville (20 000 habitants). Sécuriville appartient à une communauté d'agglomération (80 000 habitants, 5 communes). Votre service est composé de 20 agents de police municipale et de 4 agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Le Maire vous confie la sécurisation sur le territoire communal, en partenariat avec le service des sports et le club local, de la prochaine course cycliste sans chronomètre. Il est prévu d'accueillir plus de 150 coureurs cyclistes et 3 500 visiteurs environ.

Pour cela, le Maire vous demande, dans un premier temps, de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport relatif à la sécurisation d'évènements sur la voie publique.

10 points.

Dans un second temps, il vous demande, afin de compléter ce rapport, de formuler des propositions opérationnelles permettant d'encadrer cette course cycliste.

10 points.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

Liste des documents :

- Document 1 :** « Fête du Bruit. Attentions au cœur de la ville » - *letelegramme.fr* - 13 août 2018 - 1 page
- Document 2 :** « Accident entre une voiture et un manège en fonctionnement à Auzances (Creuse) » - E. Donzé, A. Jézequel - *lamontagne.fr* - 29 juillet 2018 - 1 page
- Document 3 :** « Bilan du dispositif de sécurité du Main Square Festival 2018 à Arras » - *pas-de-calais.gouv.fr* - 10 juillet 2018 - 1 page
- Document 4 :** « Festivals de musiques actuelles : le fardeau des dépenses de sécurité » - H. Girard - *lagazettedescommunes.com* - 11 mai 2017 - 2 pages
- Document 5 :** « La sécurité, un défi pour les associations orléanaises » - M. Speroni - *larep.fr* - 14 septembre 2018 - 2 pages
- Document 6 :** Arrêté du maire n° 2018-018 - *ville-gignac.fr* - 8 janvier 2018 - 3 pages
- Document 7 :** « DIJON : Programmation, accès, mesures de sécurité... tout ce qu'il faut savoir sur le concert de rentrée » - *infos-dijon.com* - 31 août 2018 - 2 pages
- Document 8 :** « Gestion des évènements festifs rassemblant moins de 5 000 personnes » - Circulaire - *charente-maritime.gouv.fr* - 2 juin 2017 - 2 pages
- Document 9 :** Extraits Code général des collectivités territoriales - *legifrance.fr* - 1 page
- Document 10 :** « Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un évènement de voie publique » - *interieur.gouv.fr* - Octobre 2018 - 7 pages
- Document 11 :** « Lutte contre le terrorisme : bilan contrasté des périmètres de protection » - J. Claire-Robelet - *lagazettedescommunes.com* - 26 décembre 2018 - 2 pages
- Document 12 :** « Les Français craignent pour la sécurité des évènements en plein-air » - J. Claire-Robelet - *lagazettedescommunes.com* - 9 juin 2017 - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Fête du Bruit. Attentions au cœur de la ville

Landerneau va quasiment doubler sa population pendant les trois jours de la Fête du Bruit. Les pouvoirs publics et l'organisateur l'anticipent avec les moyens du meilleur encadrement possible en termes d'accueil, de sécurité et de cohabitation avec les riverains du centre-ville.

Circulation modifiée. Par rapport à l'an dernier, pas de changement notable dans l'organisation des accès piétons ou automobiles au site des concerts et du camping. Des déviations seront mises en place autour des Jardins de la Palud. La rue de la Petite-Palud sera seulement ouverte aux riverains et festivaliers détenteurs de leurs sésames, dès ce jeudi soir et jusqu'à l'après-midi du lundi 20 août. Sur l'autre rive, la rue du Calvaire restera ouverte mais déconseillée aux usagers autres que les riverains et piétons du camping.

Riverains : « La plupart comprennent ». Précisément, les riverains du centre-ville ont participé à la traditionnelle réunion avec la mairie, la semaine dernière : « Nous cherchons à diminuer au maximum les désagréments générés par l'arrivée de festivaliers qui double la population de Landerneau », assure Patrick Leclerc, maire sensible à la compréhension de ses administrés : « Il arrive que certains râlent. Mais la plupart des habitants comprennent ». De fait, beaucoup quittent tout simplement leur logement pendant le festival. D'autres en profitent et invitent des amis à partager cet événement.

19 tonnes de déchets collectés. Pour limiter les traces révélées au petit jour, le service nettoyage de la Ville se mettra à l'œuvre dans les rues adjacentes au petit matin. Sur site, la tâche reviendra aux équipes du festival. « Des containers à verre sont disposés aux quatre coins de la ville. Il y en a forcément un à moins de 100 mètres. Alors utilisons-les », encourage le maire. « 19 t. de déchets sont collectés pendant le festival (quatre jours de nettoyage) ».

Stationnement : du potentiel. Outre les emplacements disséminés le long des rues alentour, plusieurs parkings relativement proches des concerts offriront leur potentiel (parking de la gare, du champ de Foire). Les campeurs saisiront l'opportunité du parking surveillé de Saint-Ernel pour leurs voitures. Ceux préférant le confort d'un camping-car pourront utiliser l'aire dédiée du Calvaire où une information préviendra les usagers, disons plus classiques, de l'originale cohabitation qui les attend pendant les trois jours du festival. Enfin, le site des ex-établissements Le Fur (le long de la rue Jean-Monnet) se transformera en parking de stationnement surveillé, le temps du festival. « Tout ceci devrait suffire pour absorber le surplus de voitures. Mais nous conseillons le covoiturage ou l'emprunt des transports en commun. Un partenariat entre l'organisateur du festival et Oui Bus (réseau d'autocars de la SNCF, NDLR) s'est mis en place. Il déposera les festivaliers à proximité », signale Patrick Leclerc.

Sécurité : une petite armée. « Le budget sécu représente pas loin de 10 % du budget total du festival (près de 2 M€) », détaille le patron de Régie Scène. Plus encore depuis les tristes vagues d'attentats, les pouvoirs publics ne tergiversent pas avec cela. Par conventions facturées, le festival bénéficiera de la présence de 140 militaires au quotidien « Des gendarmes de l'ensemble des compagnies (du département). Dès ce vendredi matin et jusqu'à l'après-midi du lundi 20 août », précise le capitaine Vincent Roret, nouveau commandant de la compagnie de Landerneau. Des fantassins du dispositif Sentinelle referont leur apparition autour du site, deux ans après leur dernière participation. Les blocs de béton défendront toujours les accès au périmètre. Sur site (deux postes) et au camping (un poste), 60 personnels de la Croix-Rouge se tiendront prêts à secourir les festivaliers en difficulté de santé. Des urgentistes, des infirmiers et deux ambulances se mobiliseront également, le cas échéant, pour des évacuations. Les pompiers de Landerneau se chargeront des interventions à l'extérieur. Signalons enfin la mobilisation de 80 à 100 professionnels d'une agence de sécurité.

Accident entre une voiture et un manège en fonctionnement à Auzances (Creuse)

C'est un accident inhabituel qui a eu lieu, samedi soir, à Auzances, dans le sud-est de la Creuse. Une voiture s'est égarée dans une fête foraine et a été percutée par les nacelles d'un manège. Sept enfants étaient installés dans le métier forain, une fillette de 11 ans a été légèrement blessée.

18 h 30, samedi, la fête foraine d'Auzances (Creuse) est lancée et les manèges font tourner la tête de leurs clients. Notamment ce métier forain de chaises volantes qui fait tourner sept enfants quand une voiture franchit les barrières entourant l'engin. La foraine qui vient d'inverser la rotation de la machine n'a le temps que de faire signe à la conductrice de reculer. Trop tard, les nacelles redescendent et viennent percuter le pare-brise et le côté de la Fiat. Un père de famille n'a que le temps de pousser la voiture, au point mort, au-delà du périmètre pour limiter les dégâts.

Au volant, une dame âgée de 87 ans, déboussolée, qui semble s'être égarée au milieu de la "Saint-Jacques", la fête patronale d'Auzances qui se prolonge jusqu'à lundi, sur la place du Marché de la cité.

Une fillette légèrement blessée

Plus de peur que de mal, cependant, puisque les pompiers du centre de secours d'Evau-les-Bains qui sont intervenus n'ont eu à prendre en charge et à transporter qu'une seule victime : une fillette de 11 ans orientée vers le centre hospitalier de Montluçon pour un examen de contrôle.

D'après les gendarmes d'Auzances qui ont pris des nouvelles ce matin, l'enfant va bien. "Elle a un bleu au coude, confie la maire Françoise Simon. Le plus impressionnant, c'est la panique qui a pris tout le monde après, les filles étaient en larmes. Je les connais bien, c'était mes élèves. La dame âgée était bouleversée, les parents en panique". Françoise Simon embarque tout le monde à la mairie afin que les pompiers puissent travailler et que chacun retrouve son calme. [...]

Comment a-t-elle pu accéder à la place ?

Cette dame originaire de Fontanières, non loin d'Auzances, se rendait à la messe de la saint Jacques quand elle s'est retrouvée sur la place du Marché emplies de sa cinquantaine de stands et manèges en pleine activité. Des passants et forains lui ont fait signe de ne plus avancer, ce qu'elle a fait. Elle est à l'arrêt en face des barrières ceinturant le manège. Mais, selon des témoins, la malheureuse se serait emmêlée avec son pédalier et aurait enclenché la marche avant quand elle comptait reculer.

Mais comment a-t-elle pu accéder à la place ?

Les services avaient bien installé le barriérage interdisant l'accès, laissant cependant libre une voie sur la place pour les interventions de secours, mais certaines barrières avaient été retirées. Peut-être par des forains venant s'installer mais qui s'en sont défendus lorsque nous les avons rencontrés. [...]

La municipalité et le comité des fêtes ont décidé de réagir dès samedi soir lors d'une "cellule de crise" en renforçant l'enclos par des bennes posées et des véhicules en travers de la chaussée interdisant désormais tout accès aux véhicules. "Mais ce matin, j'ai encore vu quelqu'un qui essayait de passer en montant sur le trottoir, se désole Françoise Simon. Heureusement, samedi soir, il n'y avait pas encore trop de monde à la fête. La Saint-Jacques, je tiens à ce qu'elle reste en centre-ville, sinon elle va disparaître. De toute manière, ce problème de sécurité et d'accès on l'a à chaque fois qu'un événement a lieu sur la place. Les jours de marché notamment".

Bilan du dispositif de sécurité du Main Square Festival 2018 à Arras

L'édition 2018 du Main Square Festival d'Arras du 6 au 8 juillet a enregistré, sur les 3 jours, 101 990 entrées. Aucun incident sérieux n'est venu perturber ce festival, grâce à un dispositif exceptionnel mis en place par l'organisateur, l'État et la commune d'Arras pour garantir la sécurité des festivaliers.

▪ Bilan des services de secours :

Au total, sur les 3 jours de festivals, 814 festivaliers ont été pris en charge par les secouristes de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme. 219 d'entre eux ont fait l'objet d'une prise en charge médicale, dont 22 ont été évacués vers les centres hospitaliers d'Arras et de Lens pour des blessures légères ou des malaises. Une seule urgence absolue a nécessité une évacuation.

Les festivaliers ont essentiellement souffert de la chaleur, et de piqûres d'insectes. Mais la situation a été dans l'ensemble maîtrisée.

▪ Bilan des services de police :

Seules 9 interpellations ont été effectuées lors du festival :

- 2 pour infraction à la législation sur les stupéfiants,
- 1 pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique, défaut de permis de conduire,
- 1 pour tentative de vol de portefeuilles,
- 1 pour outrage et conduite malgré une annulation de permis de conduire, défaut d'assurance et de contrôle technique,
- 1 pour défaut de permis, défaut d'assurance, défaut de plaques, conduite malgré une immobilisation de véhicule,
- 3 cas d'ivresse publique et manifeste.

Trois plaintes ont été enregistrées pour des vols de téléphones portables et une pour vol d'argent. Ces faits font l'objet d'une enquête des services de police pour retrouver les auteurs.

Rappel du dispositif de sécurité et de secours mis en place

▪ Le dispositif de sécurité

- Une société privée de sécurité a assuré la sécurité dans l'enceinte de la citadelle pour le compte de l'organisateur. 200 agents de sécurité ont été mobilisés chaque jour. La ville d'Arras a mobilisé également sa police municipale.
- Les services de police nationale ont été également présents pour assurer la sécurité de cet événement avec un dispositif exceptionnel de 200 policiers, dont un escadron de gendarmerie.
- Des militaires ont été déployés pour la surveillance générale dans le cadre de l'opération Sentinelle.
- Une brigade équestre (composée de 4 cavaliers) était présente.
- Les équipes cynophiles du service de déminage ont également été déployées.

▪ Le dispositif de secours

La Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme a déployé un dispositif de secours avec 70 secouristes disposés dans 4 postes de secours différents.

Parallèlement à ce dispositif de secours, un infirmier du SAMU 62 était présent dès jeudi sur le camping et des personnels du SAMU 62 étaient répartis au sein du PCO, des trois infirmeries (une principale et deux satellites) et de l'équipe volante.

Une vingtaine d'agents du SDIS 62 ont également été déployés sur le site, en renfort, tout au long du festival.

▪ La coordination des services de sécurité et de secours

Durant les trois jours du festival, un poste de Commandement sécurité installé au sein de l'enceinte de la Citadelle d'Arras a été activé.

Regroupant l'organisateur, la société privée de sécurité, la Communauté Urbaine d'Arras, la ville d'Arras, les services de la Préfecture, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le SAMU, le SDIS, mais aussi la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, ce PC sécurité était chargé de coordonner l'action de sécurité et de secours de l'ensemble des services privés et publics dans, et à l'extérieur de l'enceinte du Main Square Festival.

Festivals de musiques actuelles : le fardeau des dépenses de sécurité

CHIFFRES-CLÉS

- 1 887 festivals de musiques actuelles
- 1 225 communes concernées
- 13 600 euros dépensés en moyenne par jour de festival pour la sécurité
- 2,7 % de hausse des dépenses de sécurité en moyenne depuis 2015
- 33 % des entrées et 29 % des recettes de billetterie du spectacle vivant réalisées dans des festivals de musiques actuelles

Tournant en 2015

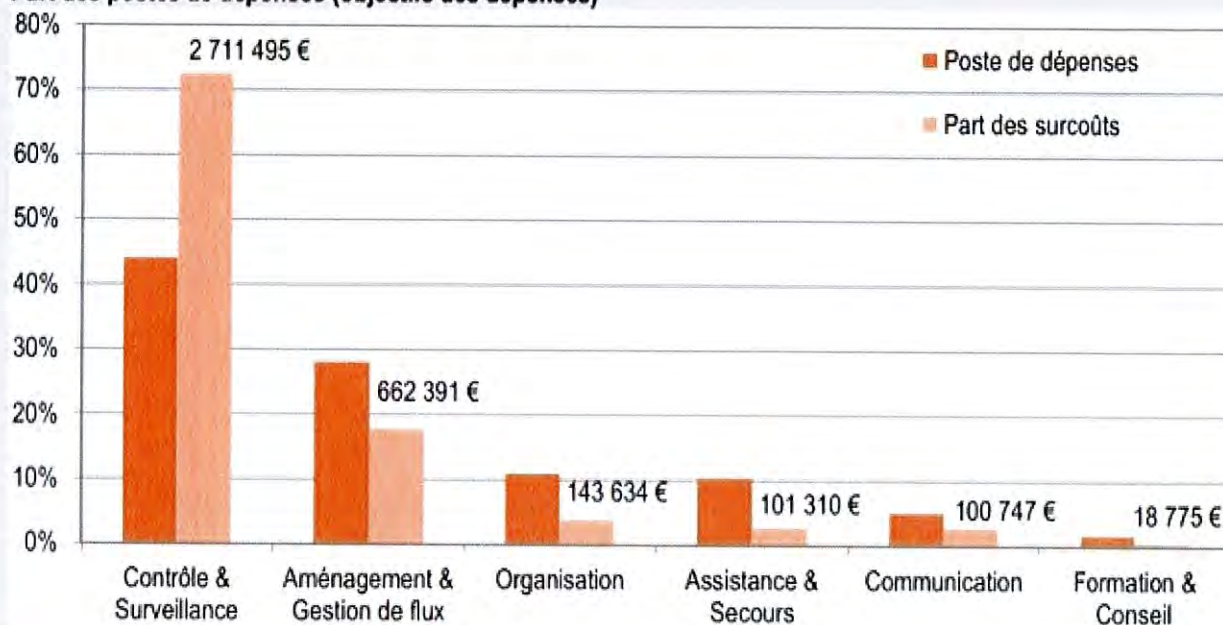
Sur la période 2008-2015, le budget spécifique dédié aux dispositifs de secours, protection et surveillance progressait déjà au rythme de 5 % par an. Mais 2015-2016 marque un tournant, avec un bon de 11%. Après les attentats parisiens de Charlie Hebdo et du Bataclan et celui de Nice lors du feu d'artifice du 14 juillet 2016, la problématique de la sécurisation des rassemblements culturels, en milieu ouvert ou fermé, a pris une acuité incomparable avec celle des années précédentes, tant dans les esprits que dans les budgets. [...]

Plus de 13 600 euros par jour

En moyenne, le surcoût de la sécurité depuis 2016 s'élève à 42 970 euros, soit 13 613 euros par jour. Ce qui correspond à une moyenne de + 2,7 % du budget total des festivals. Le poids médian du surcoût s'établit à + 2,1%. L'essentiel des dépenses de sécurité (inscrites au budget «sécurité-logistique-technique») vient :

- des missions de contrôle-surveillance (moyens humains, notamment les agents de sécurité et quelques services publics, comme la gendarmerie et l'armée, systèmes de vidéosurveillance, détecteurs de métaux, badges, accréditations électroniques...)
- des aménagements réalisés sur les sites et des dispositifs de gestion des flux de personnes (location de barrières et plots, de bungalows, tentes ou structures temporaires, éclairage, signalétique, voire travaux de voirie et gros œuvre dans certains cas...).

Part des postes de dépenses (objectifs des dépenses)



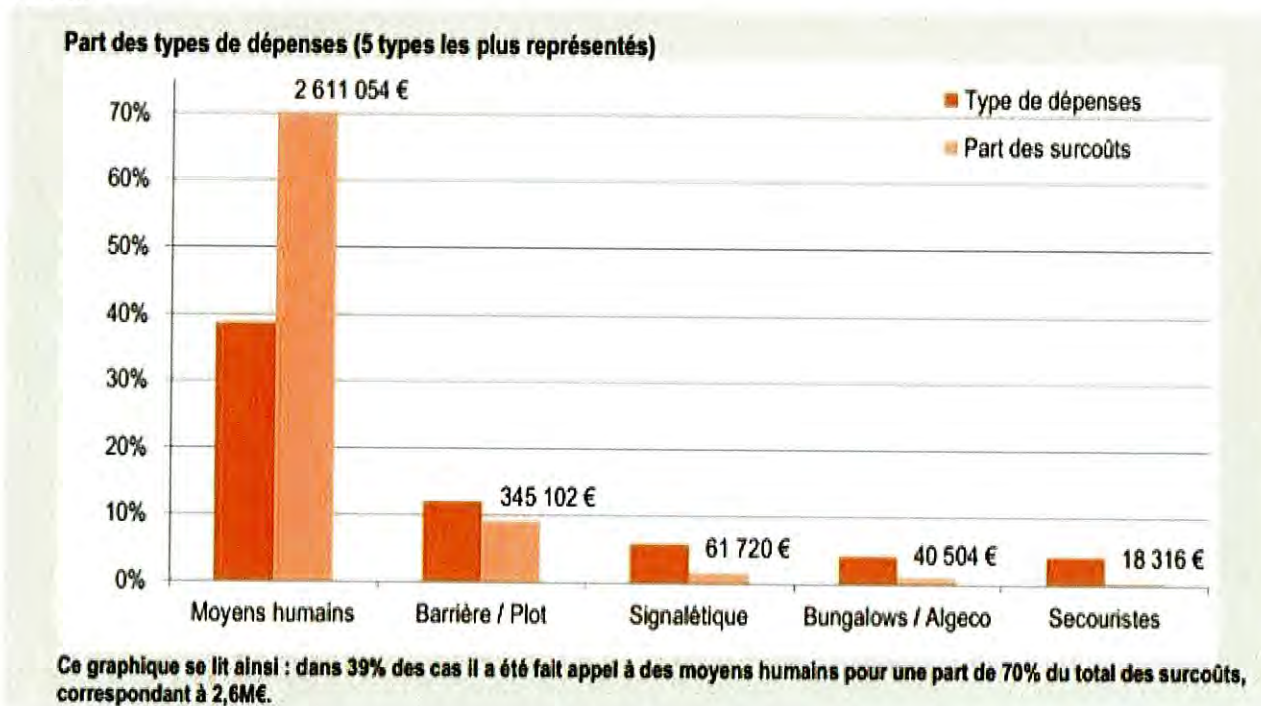
Ce graphique se lit ainsi : dans 44% des cas il a été fait appel à des dépenses de contrôle et de surveillance pour une part de 73% du total des surcoûts, correspondant à 2,7M€.

Cependant, les organisateurs doivent aussi compter avec d'autres dépenses :

- d'organisation (primes d'assurances, moyens de communication sur place, heures supplémentaires, prestations de services de contrôle...);
- d'assistance (dispositifs de premiers secours, formations incendie et secours médicalisés, location d'extincteurs...);
- de communication (signalétique et opérations marketing visant à contenir d'éventuelles baisses de fréquentation dues à la crainte des attentats).

Moyens humains : 70 % du surcoût de la sécurité

Le Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV) va encore plus loin dans le détail de l'analyse, en repérant les 5 dépenses les plus courantes et en mesurant leur part dans le surcoût des dépenses de sécurité depuis 2015 :



Des festivals plus fragilisés que d'autres

L'effort budgétaire à consentir pour la sécurité s'avère plus redoutable pour certains festivals que pour d'autres. Ainsi, le CNV s'inquiète plus particulièrement pour 3 catégories de manifestations :

- celles dont le budget est inférieur ou égal à 1,5 million d'euros
- celles qui durent moins de 1 à 8 jours
- celles qui se déroulent sur des sites à aménager

En effet, les festivals aux budgets les plus modestes sont souvent ceux qui ont encore peu travaillé la problématique de la sécurité. L'effort budgétaire nécessaire est donc plus important proportionnellement que pour les grands événements, ce qui se traduit par un surcoût plus important que dans les festivals déjà rodés aux exigences de la sécurité.

Les festivals les plus courts sont ceux qui ne peuvent pas bénéficier des systèmes de tarifs dégressifs pour les locations de matériels, la mise à disposition de personnel et les prestations de services.

Enfin, pour d'évidentes raisons matérielles, les festivals se déroulant sur des sites non aménagés, et notamment en extérieur, se trouvent face à une problématique plus complexe et voient bondir leurs dépenses de sécurisation.

larep.fr
M. Speroni
14 septembre 2016

La sécurité, un défi pour les associations orléanaises

Avec le renforcement du plan Vigipirate, les associations orléanaises peinent à assurer la sécurité de leurs manifestations.

En début de semaine, Frédérique Genty, la présidente de l'association de quartier ArtSenik (Saint-Marceau) s'est résignée à annuler un concert qui devait avoir lieu samedi soir à la Maison des arts et de la musique.

Depuis le renforcement du plan Vigipirate, les organisateurs de manifestations doivent se plier à des consignes de sécurité transmises par la préfecture sous forme de fiches pratiques (lire ci-dessous). Une longue liste qui perturbe l'organisation des petites structures comme ArtSenik.

Adaptation ou annulation

Son concert, préparé depuis le mois de mars, devait accueillir sur scène deux artistes de la région, Zenak et Johnson Concorde. En plus de raisons techniques, la décision - douloureuse - d'annuler a été prise « à 90 % pour des raisons de sécurité ». Deux bénévoles devaient surveiller l'extérieur et la salle (200 places) « mais ils ne sont pas assermentés pour fouiller les sacs. On n'a pas le droit à l'erreur. Or on n'a pas d'expérience, on ne sait pas ce qu'il faut faire ». L'association composée de 13 membres en tire une leçon pour son prochain concert, le 26 novembre. « On va prioriser ce poste de dépense » et engager des agents de sécurité privés.

Quelques jours plus tôt, le comité des fêtes Gare-Pasteur-Saint-Vincent prenait aussi la décision **d'annuler son vide-greniers**, prévu dimanche dernier. La présidente, Corine Parayre, invoquait un manque de moyens « financiers humains et matériels » pour assurer la sécurité de près de 300 exposants et des visiteurs.

Ce choix a fait réagir le groupe « Socialistes, Verts et apparentés », qui s'est alarmé d'une « situation très inquiétante pour l'avenir de la vie associative. Comment de petites associations, qui se battent toute l'année avec leurs moyens bénévoles pour animer leur quartier et l'espace public, pourront-elles continuer à vivre si on exige ainsi d'elles des mesures de sécurité délirantes, qu'elles ne peuvent mettre en œuvre seules ? », interrogeait la conseillère municipale (PS) Marie-Emmanuelle Matet de Ruffray.

Depuis fin juillet, la mairie « aide les organisateurs d'événements à élever le niveau de sécurité. On essaye de maintenir la vie sociale au maximum », explique Olivier Geffroy, maire adjoint à la sécurité. La police municipale effectue des patrouilles lors des manifestations sur la voie publique. La Ville réfléchit actuellement à « un dispositif mutualisé pour alléger les contraintes » qui plombent les associations. Il pourrait s'agir d'un recours à une société de gardiennage, de surveillance et de sécurité privée.

Se professionnaliser ?

D'autres associations réussissent quand même à s'adapter aux nouvelles consignes par leurs propres moyens. Florian Nion, le président du comité des fêtes de la Barrière-Saint-Marc, qui organise la fête d'automne ce week-end, semble serein. Le vide-greniers dominical attire pourtant chaque année près de 15.000 badauds.

11 bacs à arbres d'une tonne chacun vont être installés par les services municipaux pour faire barrage à une ou plusieurs éventuelles voitures bélier. La « sono » de l'association permettra de diffuser un potentiel message d'alerte et bénévoles et exposants seront sensibilisés à la menace.

« En fait, il faut se professionnaliser », tranche celui qui dispose d'une armée de bénévoles pour faire face à la nouvelle contrainte sécuritaire.

Les mesures du plan Vigipirate

Une série de recommandations, émises par la préfecture du Loiret depuis la mise en place de l'état d'urgence, a été rappelée aux associations dans un courriel envoyé par la mairie le 29 juillet.

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé - à la suite de l'attentat de Nice, le 14 juillet -, les organisateurs de manifestations recevant du public sont tenus de respecter plusieurs consignes de sécurité.

Ils doivent présenter leur plan de sécurité à la mairie. Celle-ci l'étudie, conjointement avec la police municipale, et valide les mesures que les organisateurs comptent mettre en place. « Le plan de sécurité est ajusté en fonction des contraintes de l'événement, notamment en sollicitant les services municipaux », pour la pose d'obstacles pour barrer les routes par exemple.

Mobilisation. Les associations sont invitées à constituer un service d'ordre interne ou à recourir aux services d'agents de sécurité privés.

Surveillance. Effectuer des rondes de surveillance dans les zones sensibles ou vulnérables. Signaler tout objet suspect ou personne au comportement anormal.

Alerte. Disposer d'un dispositif sonore pour donner l'alerte en cas de besoin.

Contrôle des accès. Réduire le nombre de points d'entrée sur le site de la manifestation. Procéder à l'inspection visuelle des sacs et colis grâce à des agents de sécurité.

Circulation. Réguler ou interdire toute circulation automobile en maintenant l'accessibilité des véhicules de secours. Contrôler les accès.

Vigilance. Rappeler à tous les consignes de vigilance et les bons réflexes à adopter en cas d'acte malveillant armé.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

* * *

ARRETE DU MAIRE

N° 2018 - 018

OBJET : Réglementation provisoire relative à l'organisation et au déroulement des manifestations sportives « Grand Prix Cyclisme de l'Hérault des Ecoles de Vélo » du 31 mars 2018.

Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code du Sport,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 03 mai 2012.

Vu le Circulaire Interministériel n° DS/2012/305 et n° DMAT/2012/000646 du 02 août 2012 concernant l'application du décret n° 2012-312 du 05 mars 2012.

Vu le Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu la déclaration en bonne et due forme, auprès de la municipalité de Gignac, du président du Club « les mousquetaires Cyclistes Pradéens » affilié à la Fédération Française de Cyclisme,

Vu l'avis favorable de la fédération délégataire, en l'espèce le Comité Départemental de Cyclisme,

Vu que cette manifestation sans participation de véhicules à moteur, se déroule uniquement sur le territoire communal de Gignac,

Considérant la recevabilité du dossier de déclaration de la manifestation déposé en mairie le 05 janvier 2018 par le président du Club « les mousquetaires Cyclistes Pradéens »,

Considérant qu'il appartient, depuis la parution du décret n° 2017-1279 du 9 août 2017, dès réception du dossier de déclaration, à l'autorité administrative compétente de saisir pour avis les autorités locales investies du pouvoir de police de la circulation,

Considérant que pour cette manifestation, l'autorité locale investie du pouvoir de police de la circulation est le Maire de Gignac, conformément à l'article L2213-1 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ou d'interdire le stationnement et la circulation sur certaines voies de la commune pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et de la circulation routière.

----- A R R E T E -----

AUTORISATION

Article 1^{er} : Monsieur le Président du club de cyclisme « les mousquetaires Cyclistes Pradéens », est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le **samedi 31 mars 2018**, sur la commune de Gignac la manifestation sportive dénommée « Grand Prix Cyclisme de l'Hérault des Ecoles de Vélo ». Cette autorisation est soumise à l'obtention par l'organisateur d'une police d'assurance garantissant la responsabilité civile et les risques inhérents à l'organisation de cette manifestation. L'attestation de Police d'assurance devra être transmise à la mairie au plus tard six jours avant la manifestation.

DEVIATION PROVISOIRE

Article 2 : Il est instauré la mise en place d'une déviation provisoire à double sens de circulation, pour permettre la circulation des véhicules entre Gignac et les communes de Lagamas / Saint Jean de Fos, **le samedi 31 mars 2018** de 06h00 à 18h00.

Article 3 : La circulation à double sens sur la commune de Gignac sera déviée par les voies suivantes :

- Rue du pont,
- Boulevard du Moulin entre la Rue du pont et le chemin de la Grande Barque,
- Chemin de la Grande Barque entre le Boulevard du Moulin et l'Avenue Jean Moulin,
- Avenue Jean Moulin,
- Avenue des Pins entre l'Avenue Jean Moulin et la Route de Lagamas,
- D9 « Route de Lagamas » entre l'avenue des Pins et le Pont suspendu.

Article 4 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant avec enlèvement par le service de fourrière sur l'ensemble de la déviation mentionnée à l'article 3, **le samedi 31 mars 2018** de 06h00 à 18h00.

PRIORITE DE PASSAGE

Article 5 : Une priorité de passage est accordée, de 08h00 jusqu'à la fin de la manifestation, aux participants, de l'échauffement et des épreuves de la manifestation sportive « Grand Prix Cyclisme de l'Hérault des Ecoles de Vélo » **le samedi 31 mars 2018**, sur l'ensemble du circuit de la course.

Article 6 : Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret no 92-753 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique et conformément au décret n° 2012-312 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 03 mai 2012, les organisateurs sont chargés de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant. **La liste des signaleurs, faute d'être fournie avec le dossier de déclaration, devra être communiquée à la mairie au plus tard un mois avant la manifestation.**

STATIONNEMENT ET CIRCULATION DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 : Pour permettre l'installation d'une « tente/barnum » mise à disposition des organisateurs par la municipalité de Gignac, il est interdit de stationner sur les emplacements matérialisés au sol Boulevard du Moulin devant le square du Sautarel, du vendredi 30 mars 2018 08h00 au lundi 02 avril 2018 18h00.

Article 8 : Les parkings de l'Espace Sportif du Gymnase le Rivéral et de l'Espace Culturel sont réservés du **vendredi 30 mars 2018** 08h00 au **samedi 31 mars 2018** 18h00 aux stationnements des véhicules de l'organisation de la manifestation sportive « Grand Prix Cyclisme de l'Hérault des Ecoles de Vélo ».

Article 9 : Il est interdit de stationner sur les parkings de l'Espace Sportif du Gymnase le Rivéral et de l'Espace Culturel de Gignac du **vendredi 30 mars 2018** 08h00 au **dimanche 01 avril 2018** jusqu'à 18h00, sauf pour les véhicules de l'organisation de la manifestation sportive « Grand Prix Cyclisme de l'Hérault des Ecoles de Vélo » et les véhicules de l'organisation de la manifestation sportive « L'Héraultaise Cyclo sportive Roger Pigeon » qui doit avoir lieu le **01/04/2018** et qui fera l'objet d'un autre arrêté municipal.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION
DU SAMEDI 31 mars 2018
À l'occasion du « Grand Prix Cyclisme de l'Hérault des Ecoles de Vélo »

Article 10 : Il est interdit de stationner le **samedi 31 mars 2018** de 06h00 à 18h00 sur les axes suivants :

- Avenue du Mas Salat, du Bd du Moulin au Chemin de la Tane,
- Chemin de la Tane,
- Route de Lagamas « D9 », du Chemin de la Tane au chemin marc Galtier
- Avenue Maréchal Foch, du Chemin Marc Galtier au Boulevard du Moulin, uniquement dans le sens montant (Vers le centre-ville) sur le côté droit et sur l'allée centrale.
- Boulevard du Moulin, de l'Avenue Foch à l'Avenue du Mas salat.

Article 11 : Il est interdit de circuler le **samedi 31 mars 2018** de 06h00 à 18h00 :

- Sur l'ensemble des voies mentionnées à l'**article 10** du présent arrêté,
- Ainsi que sur l'avenue Jean BOREL.

Article 12 : Les habitants des lotissements « les pins » et « St baudille » sont autorisés à emprunter, pour quitter leurs domiciles, le Chemin de la Tane uniquement en direction de la Route de Lagamas sous le contrôle de signaleurs officiels. Ils ne sont pas autorisés à regagner avec un véhicule, leur domicile avant la fin de la course.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : La municipalité mettra un équipage de Police Municipale à disposition des organisateurs de la manifestation de 06h à 17h00 (voir heures fin de course). Cet équipage ne sera pas affecté essentiellement à la sécurisation de la course mais interviendra en cas de besoin, de leur propre chef ou sur demande en fonction des besoins et problématiques uniquement dans le cadre de leurs prérogatives judiciaires et administratives.

Article 13 : Les interdictions de stationner et de circuler du présent arrêté ne concernent pas les véhicules des Forces de Police (Police Municipale, Gendarmerie), des Médecins, de Secours et de Lutte contre les Incendies, des Ambulances privées en intervention, du service de sécurité de la manifestation ainsi que les services municipaux mobilisés pour la manifestation.

Article 13 : Les mesures édictées dans le présent arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 14 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 15 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Président du Comité Départemental de Cyclisme, Monsieur le président du Club « les mousquetaires Cyclistes Pradéens », sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GIGNAC, le 08 janvier 2018
Le Maire, Jean-François SOTO
P/O François COLOMBIER
Adjoint à la sécurité



DIJON : Programmation, accès, mesures de sécurité... tout ce qu'il faut savoir sur le concert de rentrée

Nathalie Koenders, accompagnée par le préfet, Bernard Schmeltz, et le Directeur adjoint de la sécurité publique, Bruno de Bartolo, a présenté ce mardi le dispositif. Une jauge maximale, fixée à 21.500 personnes, a notamment été annoncée.

Si la programmation est connue depuis le début de l'été, les modalités pratiques d'accès au concert de rentrée, qui aura lieu ce samedi soir, ont été présentées ce mardi par Nathalie Koenders, première adjointe de François Rebsamen, aux côtés du préfet, Bernard Schmeltz, et du commissaire Bruno de Bartolo, directeur adjoint de la sécurité publique.

Les conditions d'accès revues

En effet, il n'est plus question de transiger avec la sécurité, même si Nathalie Koenders rappelle que « le risque zéro n'existe pas ». Le risque d'attentat est dans toutes les têtes, et, « les conditions d'accès et de sécurité ont été revues depuis le tragique attentat de Nice » rappelle la première adjointe, qui considère que les conditions optimales sont réunies. Si la question d'annuler le concert s'était posée après le drame de Nice, ça n'a pas été le cas, « par la volonté forte de François Rebsamen de maintenir cet événement tout en assurant la sécurité du public ».

Une jauge pour éviter l'affluence excessive

Un autre point évoqué a été celui de l'affluence, qui a été débordante —c'est le cas de le dire— l'an passé, ce qui avait même conduit à des reports de concerts. De 2016 à 2017, le nombre de participants était passé de 22.000 environ à 30.000, ce qui avait provoqué des encombrements inquiétants, notamment place de la Liberté. « Il n'y a pas eu d'accident à déplorer mais nous avons revu le périmètre pour que la mésaventure ne se reproduise pas » ajoute N. Koenders, qui en profite pour « appeler chacun à la prudence et au bon sens, en ce qui concerne la consommation d'alcool en particulier, et lors des mouvements de foule ». La décision en la matière a été de fixer une jauge à 21.500 personnes en simultané dans le périmètre, ce qui, compte tenu du roulement tout au long de la soirée, ne devrait pas empêcher la fréquentation d'augmenter encore...

Le préfet a souligné « l'excellente qualité du travail commun dans ce contexte de menace persistante ». Les mesures ont été reconduites et renforcées, mais tout n'est évidemment pas dévoilé. Tous les effectifs sont « redimensionnés » : police, militaires, secouristes de la sécurité civile, etc. Pour le commissaire De Bartolo, il s'agit de travailler sur deux axes, notamment avec les pompiers et sociétés de gardiennages : la prévention d'une éventuelle tuerie de masse, et les missions classiques de police judiciaire, avec « des fonctionnaires en civil qui seront là pour relever les infractions ». [...]

Un dispositif de sécurité étendu

Rappelons que la décision de maintenir le concert de rentrée a été prise en 2016 après une étude approfondie conduite par l'ensemble des services de l'État, de la ville de Dijon et des services de secours afin de s'assurer qu'une sécurité maximum soit garantie au public à l'occasion de cette manifestation. Renforcé dans le cadre du plan Vigipirate –Sécurité renforcée Risque Attentat-, le dispositif 2018 comptera également des mesures pour gérer plus précisément les flux importants engendrés par la fréquentation record que connaît l'évènement. Des actions de prévention seront également intensifiées autour des nécessaires gestes de prudence pour éviter les débordements et prévenir les comportements dangereux.

Des zones de filtrage plus éloignées des scènes pour une régulation du public

Au nombre de six, les zones de filtrages seront plus distantes des deux scènes qu'elles ne l'étaient en 2017 afin de permettre une régulation plus fine des flux du public. En effet, et c'est un changement dans le fonctionnement du concert de rentrée, en accord avec les services de

secours, une jauge maximum de 21 000 personnes à un instant T a été arrêtée. Des comptages entrées et sorties seront effectués pour veiller à ne pas dépasser ce seuil. Les agents de sécurité seront amenés à bloquer les flux de public si cette jauge est atteinte. Ces consignes, si elles sont susceptibles de générer des déceptions pour des personnes qui se verraient tenues d'attendre, n'ont pour but que d'assurer le bon déroulement de la manifestation et seront impératives.

Pour les piétons, le filtrage sera mis en place dans l'après-midi du 31 août. Personne ne pourra accéder au site du concert sans avoir franchi les points de contrôle. Il est donc recommandé de prendre ses dispositions le vendredi 31 août pour accéder au périmètre sécurisé et de ne pas se munir de sacs volumineux dont le temps de contrôle est plus long.

Le périmètre piéton étendu tout autour des deux scènes

Du fait de l'éloignement des zones d'entrée des deux scènes, un périmètre piéton plus important sera arrêté dans l'hypercentre ce qui engendrera des restrictions de circulation et de stationnement (fermeture à la circulation et au stationnement pour partie dès le mercredi 29 août et entièrement le vendredi 31 août - réouverture progressive à l'issue du concert).

Les riverains et les commerçants des voies concernées ont été prévenus de ces changements.

Pour une question de sécurité, il a été précisé également aux riverains et aux commerçants de bien vouloir ne pas laisser de poubelles ou de cartons dans la rue ce soir-là. À cet effet et exceptionnellement, une collecte de tous les déchets aura lieu le jeudi soir dans tout le périmètre. Il est donc demandé de sortir les cartons et les containers jeudi 30 août avant 19 h 30 et d'impérativement rentrer les bacs le vendredi 31 août au matin, sous peine de voir les containers déplacés dans la journée pour des raisons de sécurité. L'habituelle collecte du vendredi soir sera donc supprimée et remplacée par une collecte le samedi 1er septembre à 19 h. Aucun déchet ni container ne devra donc se trouver sur la voie publique entre le vendredi 31 août au matin et le samedi 1er septembre dans la journée.

Une sécurité renforcée rue Vaillant vers la scène Théâtre

La colonne Morris sera temporairement retirée et un échafaudage bardé de tôle sera érigé en vue d'empêcher l'accès aux espaces verts autour de la Nef, de sorte que le public ne tente pas d'escalader ces espaces dangereux.

Le nombre de policiers municipaux et d'agents de sécurité sera renforcé (25 policiers municipaux et 140 agents de sécurité).

Le dispositif opérationnel de sécurité civile sera également adapté à l'évènement avec 20 secouristes ainsi qu'une coordination des secours par un PC organisation au plus près de la manifestation.

La ville de Dijon, la préfecture et les organisateurs rappellent enfin que la sécurité est l'affaire de tous. Chacun peut et doit se montrer vigilant vis-à-vis de comportements suspects et en aviser immédiatement la police nationale.

La ville de Dijon, la préfecture et les organisateurs comptent également sur les spectateurs pour adopter des comportements appropriés à leur sécurité et à celles des autres afin que le concert de rentrée reste l'évènement populaire et familial que le maire, François REBSAMEN, a souhaité créer en 2002.

Quelques informations pratiques

Un fléchage sera réalisé pour guider le public et des bénévoles identifiés se chargeront d'accueillir les spectateurs. [...]

La ville de Dijon rappelle que sont interdits à l'entrée du concert, et donc confisqués, les objets suivants : les bouteilles en verre, en plastique ainsi que les canettes, les boissons alcoolisées, les casques de vélo ou de moto (des consignes sont prévues aux points de filtrage à cet effet), les sacs volumineux, les boîtes métalliques, les objets contondants ou tranchants, les camelbacks, les aérosols et autres objets jugés dangereux.

Les vélos, scooters, skates, rollers ainsi que les animaux sont interdits dans le périmètre de sécurité du concert de rentrée.

n. 242

**Le Secrétaire général,
Chargé de l'administration de l'État dans le département
A
Mesdames et Messieurs les Maires**

Objet : Gestion des événements festifs rassemblant moins de 5 000 personnes en simultané

Réf : Ma circulaire du 27 février 2017

Par note-circulaire citée en référence, je vous informais de la mise en place d'une procédure d'échanges renforcés pour la sécurité des grands événements qui sont susceptibles de se dérouler dans le département.

En complément de cette instruction, il m'apparaît utile de déterminer les modalités d'une ingénierie territoriale de sécurité et de sûreté pour les événements rassemblant moins de 5000 personnes en simultané, afin d'aboutir à une vision commune et globale de l'ensemble des manifestations et événements.

Le caractère permanent et diffus de la menace d'acte malveillant nous oblige en effet, collectivement (services de l'État, collectivités territoriales et organisateurs de manifestations), à être particulièrement vigilants sur les vulnérabilités propres à toutes les manifestations. Pour ce faire, il convient d'adapter les dispositifs de sécurité (liés aux thématiques de mouvement de panique et de foule, de sécurité incendie, etc.) et de sûreté (liés aux actes malveillants, à la protection de site et à l'application du plan Vigipirate) en fonction du dimensionnement de chaque manifestation.

La présente circulaire vous présente les circuits d'information des services de l'État et rappelle les responsabilités de chaque acteur dans l'organisation d'un événement récréatif, sportif ou culturel rassemblant du public.

1. Rappels sur les responsabilités en matière de sécurité de l'organisateur et de l'autorité de police compétente

Toute personne physique ou morale peut organiser un événement rassemblant du public. Quelle que soit la nature de l'évènement (sportif, culturel, récréatif), certaines règles s'appliquent.

- En tant qu'autorité de police, vous êtes chargé de la police municipale. A ce titre, et en application des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il vous revient d'assurer le bon ordre dans les lieux où il se fait de grands rassemblements d'hommes. En conséquence, il vous appartient de prendre en compte l'impact d'une manifestation sur votre territoire et de mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées et de mobiliser en priorité vos services municipaux.

- Toutes les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif rassemblant plus de 1500 personnes doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de vos services (article R.211-22 du CSI). Cette déclaration doit être faite un an au plus et, sauf urgence, un mois au moins avant la date de la manifestation.

Vous pourrez utilement rappeler aux organisateurs que l'absence de déclaration dans les temps mentionnés ou le non-respect des formes prévues à l'article R.211-23 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) sont punis des peines d'amende applicables aux contraventions de la 5ème classe (article R.211-31 du CSI).

• *Par exception*, les manifestations se déroulant dans un stade, un circuit homologué ou dans un établissement recevant du public (ERP) autorisé ne sont pas concernées par ce régime de déclaration si elles répondent aux règles fixées dans les autorisations normales d'utilisation. *Toutefois*, en cas d'utilisation dans des conditions exceptionnelles générant un risque plus ou moins important, vous devez donner votre accord après avis si nécessaire des services compétents.

- **La sécurité des participants à toute manifestation doit être garantie en toutes circonstances par l'organisateur sous votre contrôle, en tant qu'autorité de police.** Dans ce cadre, **les organisateurs pourront être tenus d'assurer un service d'ordre** lorsque l'objet de la manifestation ou leur importance le justifie (article L.211-11 du CSI). **Si vous estimez insuffisantes les mesures envisagées par les organisateurs** pour assurer la sécurité de l'évènement, compte tenue de l'importance du public attendu, de la configuration des lieux ou des circonstances propres à la manifestation, **vous avez la possibilité d'imposer le renforcement du service d'ordre prévu** (article R.111-24 du CSI) par le recours, par exemple, à une société de sécurité privée. Vous veillerez, dans cette hypothèse, à en informer la brigade de gendarmerie ou le commissariat de police territorialement compétent.

Si votre collectivité est organisatrice d'un évènement, vous devez donc assurer la sécurité de l'évènement à double titre.

- Conformément à l'article L.211-11 du CSI, les éventuelles prestations de service d'ordre sollicitées par l'organisateur auprès des services de police ou de gendarmerie nationale et qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant aux forces de l'ordre, feront l'objet d'une convention et d'un remboursement à l'État des frais engagés.
- Enfin, je vous rappelle qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), je peux être amené à prendre, pour toutes les communes ou pour certaines d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes les mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques, notamment en matière de voirie (article L.2215-3 du CGCT).

2. Procédure d'information des services de l'État et d'appui des collectivités territoriales pour les évènements rassemblant moins de 5 000 personnes en simultané

Pour toute manifestation accueillant sur le territoire de votre commune un évènement rassemblant moins de 5 000 personnes en simultané, je vous remercie de bien vouloir **remplir en liaison avec l'organisateur le formulaire simplifié de déclaration** (joint en annexe).

Une fois le document renseigné, vous veillerez à en informer les services mentionnés ci-dessous en leur adressant la fiche **2 mois avant la tenue de la manifestation**

- **sous-préfecture** territorialement compétente, ou préfecture (SIDPC) pour l'arrondissement de La Rochelle ;
- **forces de sécurité intérieure** : brigade de gendarmerie ou commissariat de police territorialement compétent ;
- **centre de secours** du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) territorialement compétent.

Code général des collectivités territoriales

Partie législative

DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE

LIVRE II : ADMINISTRATION ET SERVICES COMMUNAUX

TITRE Ier : POLICE

CHAPITRE III : Pouvoirs de police portant sur des objets particuliers

Section 1 : Police de la circulation et du stationnement

Article L2213-1

Modifié par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 62

Le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation. A l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal, sous réserve des pouvoirs dévolus au représentant de l'Etat dans le département sur les routes à grande circulation. [...]

Article L2213-1-1

Créé par LOI n°2015-992 du 17 août 2015 - art. 47

Sans préjudice de l'article L. 2213-1, le maire peut, par arrêté motivé, fixer pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route, eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité ou de protection de l'environnement.

Article L2213-4

Modifié par Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 - art. 42

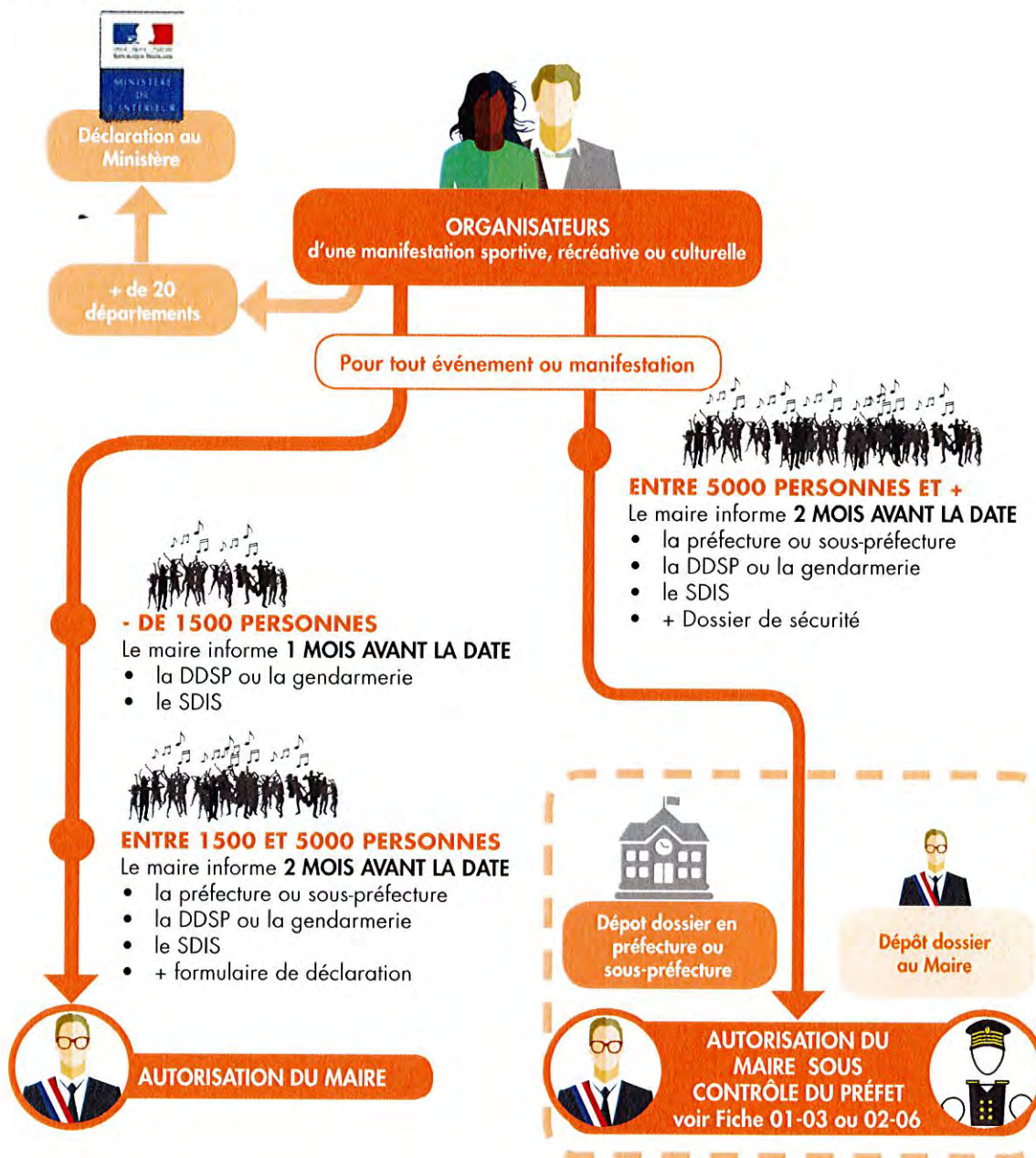
Le maire peut, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Dans ces secteurs, le maire peut, en outre, par arrêté motivé, soumettre à des prescriptions particulières relatives aux conditions d'horaires et d'accès à certains lieux et aux niveaux sonores admissibles les activités s'exerçant sur la voie publique, à l'exception de celles qui relèvent d'une mission de service public.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

Guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique

SCHÉMA SYNOPTIQUE



Si installation de chapiteaux, tentes, structures mobiles ou tribunes et gradins : application de la réglementation «établissement recevant du public» pour un passage de la commission de sécurité.

ATTENTION : Le critère du nombre n'est pas exclusif ! Vous devez systématiquement prendre en compte la sensibilité de l'événement, les risques ainsi que l'état de la menace.

FICHE 01-04

MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISÉES

Manifestations sportives **non motorisées** (cyclisme, course pédestre hors stade, triathlon, trail, course de caisse à savon et autres disciplines enchaînées).

Décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique (articles A331-2 à A331-15).

Arrêté ministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves sportives sur la voie publique (articles A331-24 et A331-25 du code du sport).

Arrêté ministériel du 1er décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 sur réglementation des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

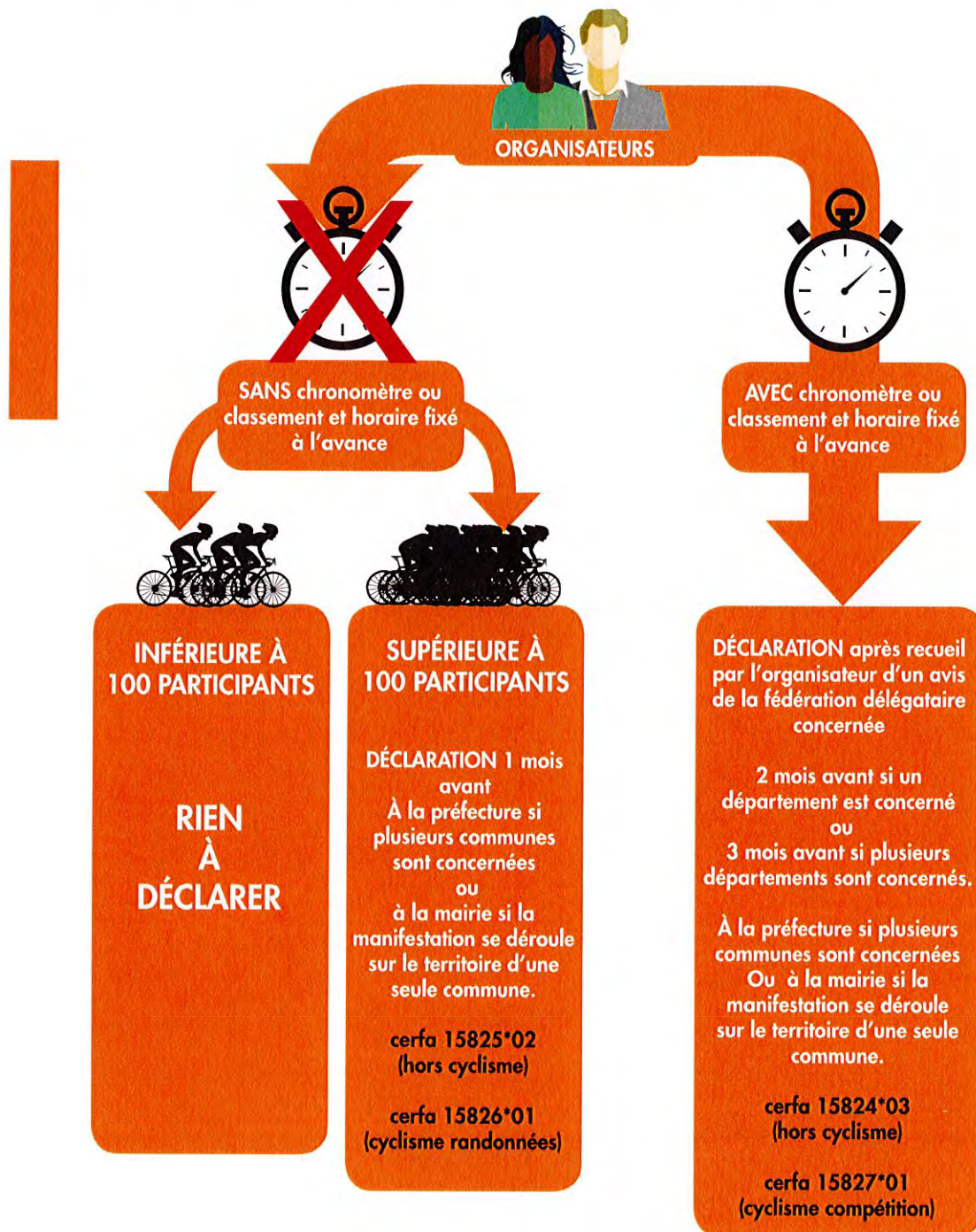
Partie réglementaire du code du sport (articles R331-6 à R331-7) relative à la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Articles A331-26 à A331-31 du code du sport relatifs à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

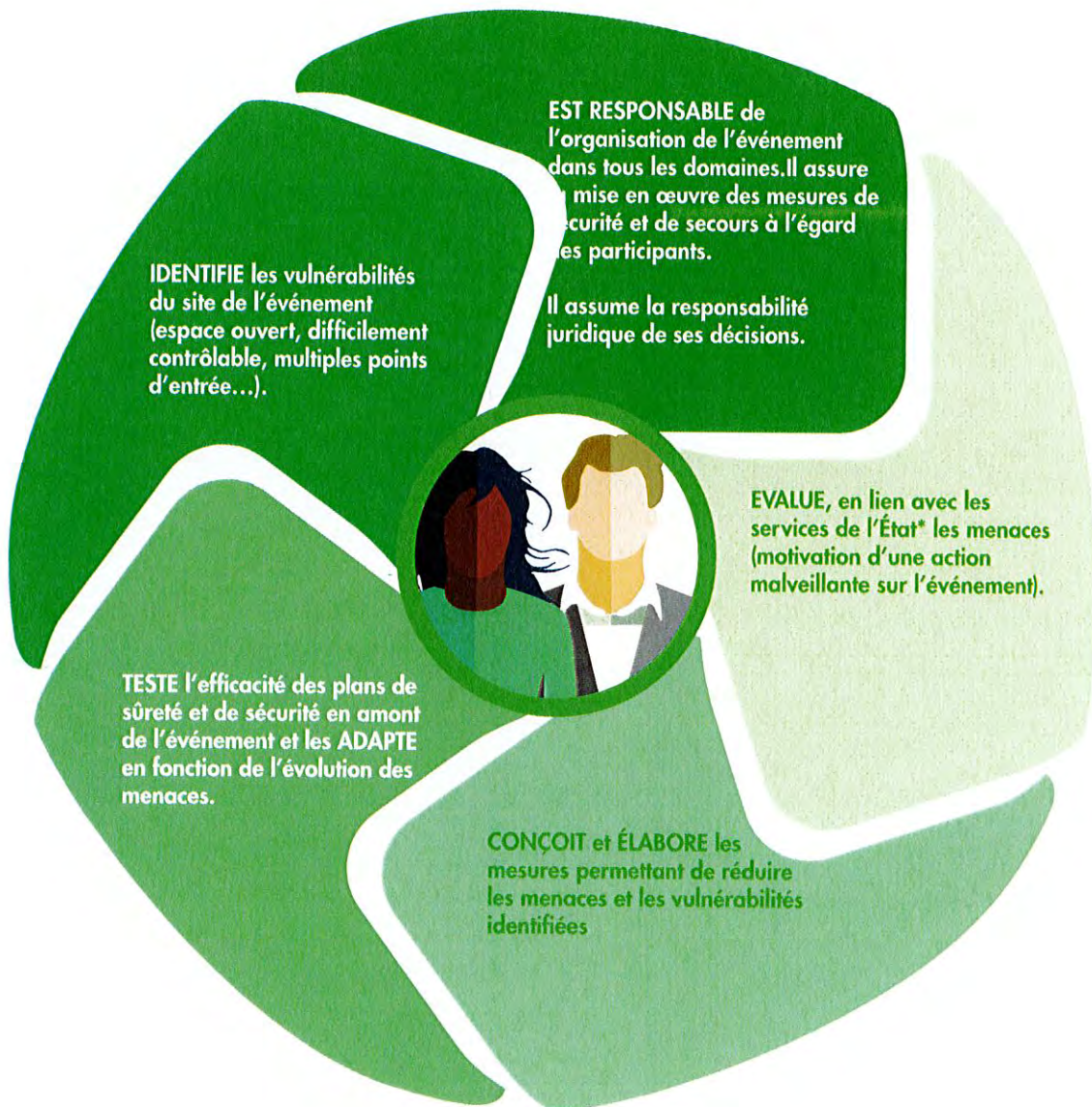


MANIFESTATIONS SPORTIVES SUR LA VOIE PUBLIQUE OU SUR DES CIRCUITS, TERRAINS OU PARCOURS SANS VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR



FICHE 02-01

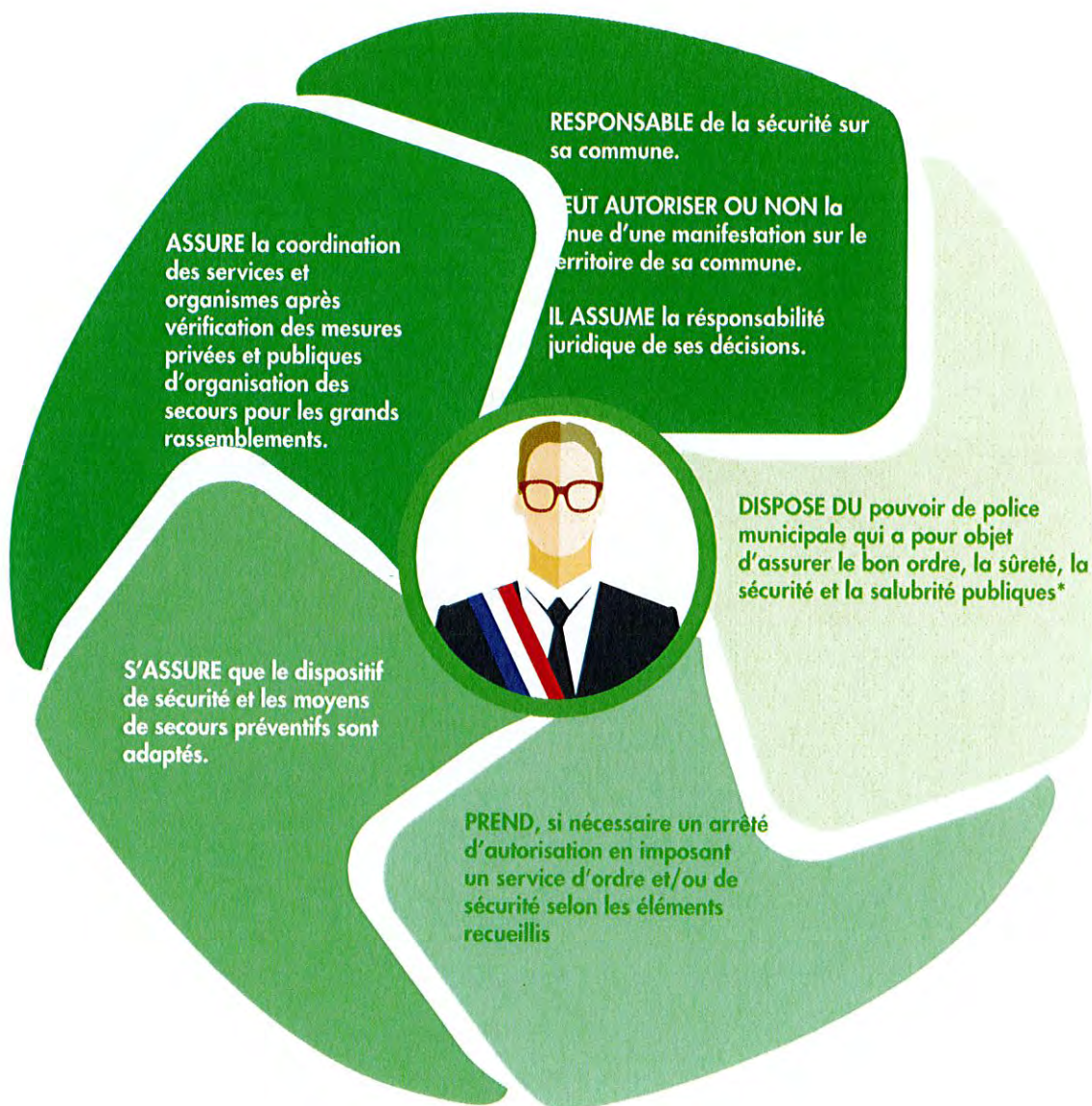
RESPONSABILITÉS DES ORGANISATEURS



* Préfecture, police et gendarmerie.

FICHE 02-02

RESPONSABILITÉS DU MAIRE



* Art. L.2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

FICHE 02-05

MUTUALISATION DES MOYENS DE POLICE MUNICIPALE

Le maire est l'autorité investie du pouvoir de la police administrative générale au sein de la commune. La police générale du maire comprend notamment la police municipale qui a pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique (L.2212-2 du CGCT). Les agents de police municipale exercent leurs fonctions sur le territoire communal.

Néanmoins, de manière exceptionnelle et afin de renforcer la sécurisation d'un événement particulier, les maires peuvent temporairement mettre en commun leurs agents et moyens de police municipale dans les conditions fixées à l'article L.512-3 du CSI.

De même lorsque l'événement se déroule sur plusieurs communes, les moyens des polices municipales impactées peuvent être mutualisés.

DANS QUEL CAS	<p>La mutualisation temporaire et exceptionnelle de polices municipales est envisageable dans le cas :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'une manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif• d'un afflux important de la population,• d'une catastrophe naturelle <p>Cette mutualisation est restreinte aux seules collectivités demandeuses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• communes limitrophes• communes appartenant à la même organisation.
PÉRIODE DE MISE EN ŒUVRE	<p>La mutualisation temporaire et exceptionnelle de polices municipales sera effective durant la durée fixée par l'arrêté préfectoral autorisant cette mutualisation.</p>
EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE	<p>Les compétences exercées par les agents de police municipale mis à disposition se limitent exclusivement aux missions de la police administrative.</p>
PROCÉDURE	<p>Les communes demandeuses adressent au préfet leur courrier de demande de mutualisation temporaire.</p> <p>La demande contient :</p> <ul style="list-style-type: none">• les circonstances justifiant la demande• Les lieux, dates et horaires de mises en commun des effectifs et/ou moyens• La liste détaillée des effectifs et/ou moyens qui font l'objet de la demande de mutualisation (y compris armes, véhicules, etc.). <p>Après examen, le préfet prend un arrêté préfectoral portant autorisation de mutualisation temporaire des polices municipales.</p>
DÉLAIS	<p>Il n'existe pas de délai réglementaire de dépôt des demandes.</p> <p>Pour assurer une parfaite instruction et, le cas échéant, affiner le dispositif proposé après concertation avec les forces de sécurité intérieure, les demandes doivent être déposées au minimum 3 semaines avant le début de l'événement.</p> <p>Le dossier peut être déposé par voie électronique ou voie postale.</p>

FICHE 03-02

PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

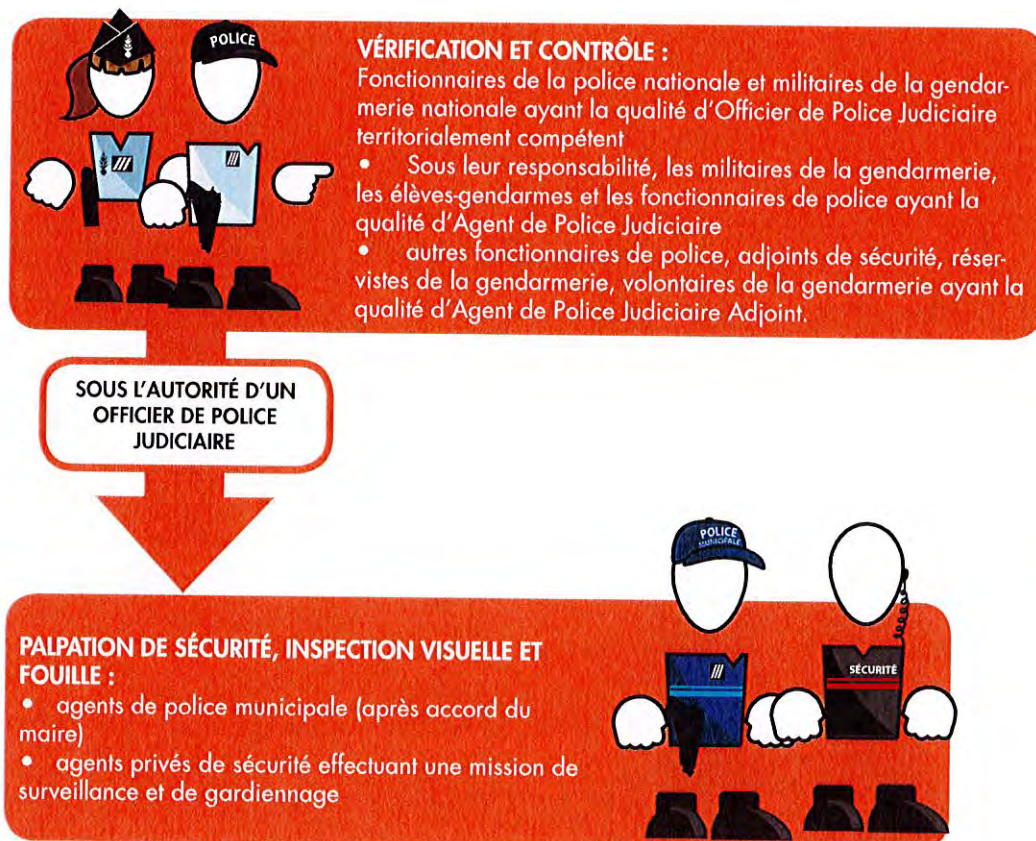
Article L.226-1 du code de sécurité intérieure.

Objectif : Améliorer la sécurité de certains lieux en y réglementant l'accès et la circulation

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, **le préfet peut instaurer des périmètres de protection aux abords d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'acte de terrorisme¹.**

Ce dispositif a pour but d'améliorer la sécurité de certains lieux en y réglementant l'accès et la circulation en son sein.

- Son objectif est de sécuriser un lieu ou un événement exposé à un risque d'attentat terroriste en raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation.
- Sa mise en place décidée par le préfet sous la forme d'un arrêté préfectoral pris après consultation et échanges avec les FSI, organisateurs et maire de la commune concernée. L'arrêté est transmis sans délai au procureur de la République, au Tribunal de Grande Instance et au maire de la commune concernée.



¹ Cette mesure prend le relais des « zones de protection et de sécurité » prévues à l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 sur l'état d'urgence. Suite aux attentats de Paris, 75 zones de protection et de sécurité ont été créées pendant la période de mise en œuvre de l'état d'urgence (du 14 novembre 2015 au 31 octobre 2017)

Lutte contre le terrorisme : bilan contrasté des périmètres de protection

[...] la mission d'information sénatoriale assurant le contrôle et le suivi de la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme dresse un « bilan contrasté ». Dans son rapport présenté le 19 décembre, le sénateur LR du Nord Marc-Philippe Daubresse constate en effet un recours « hétérogène » à l'une des mesures prévues par la loi, les périmètres de protection. Cette mesure a pour but « d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation ».

Fortes disparités d'utilisation

Depuis novembre 2017, 214 périmètres ont été instaurés, mais le sénateur se dit « inquiet de la non-appropriation par certains préfets » de ce dispositif. Plus de la moitié des préfets, soit ceux de 59 départements, n'ont ainsi mis en œuvre aucun périmètre de protection, « alors que ce dispositif est assez adapté, ne serait-ce que pour un marathon ou un corso fleuri ». [...] Pour Marc-Philippe Daubresse, « le recours au dispositif des périmètres de protection dépend, dans la majeure partie des cas, de la familiarité de la préfecture avec l'outil, plus que des caractéristiques socio-économiques du territoire concerné ».

La durée des arrêtés préfectoraux instaurant ces périmètres est « généralement brève, se limitant, conformément aux dispositions légales, à la durée de l'évènement ». [...]

Le nombre mensuel de périmètres de protection instaurés a lui aussi fortement varié, avec notamment « des pics observés à l'approche de la période de Noël et de la période estivale (36 périmètres de protection mis en œuvre au mois de juillet 2018) ». Suite à l'attentat de Strasbourg, six nouveaux arrêtés préfectoraux ont été pris pour instaurer un périmètre de protection autour de marchés de Noël. Le sénateur estime que cette mesure « aurait pu être mise en place avant » et préconise « une meilleure coordination de l'action des préfets » par le ministre de l'Intérieur.

Mobilisation des policiers municipaux

Le sénateur remarque en outre quelques failles dans l'appropriation du cadre juridique du dispositif. La loi prévoit en effet la possibilité de conditionner l'accès et la circulation au sein des périmètres de protection à des palpations de sécurité, des fouilles de sacs et de bagages ainsi qu'à des fouilles de véhicules. Pour effectuer ces missions, « les agents de sécurité privée ont été mobilisés dans environ 75 % des cas et les agents de police municipale dans plus de la moitié ». Un contrôle effectif d'un officier de police judiciaire n'a cependant pas toujours été observé, comme le prévoit la décision du Conseil constitutionnel du 29 mars 2018.

La motivation des arrêtés pour justifier la mise en place d'un périmètre de protection apparaît par ailleurs, dans certains cas, « insuffisante au regard des exigences légales, se bornant à des justifications générales et peu circonstanciées de la menace terroriste ». D'autres arrêtés « se bornent à ne caractériser l'exposition à un risque d'actes de terrorisme que par le degré de fréquentation de l'évènement, alors même que l'article L. 226-1 du code de la sécurité intérieure prévoit deux conditions cumulatives : la nature du lieu ou de l'évènement et l'ampleur de sa fréquentation ».

Enfin, un nombre significatif d'arrêtés ne comprenait « aucune disposition spécifique destinée à permettre un accès facilité aux personnes résidant ou travaillant au sein du périmètre de protection », contrairement à ce que prévoit la loi.

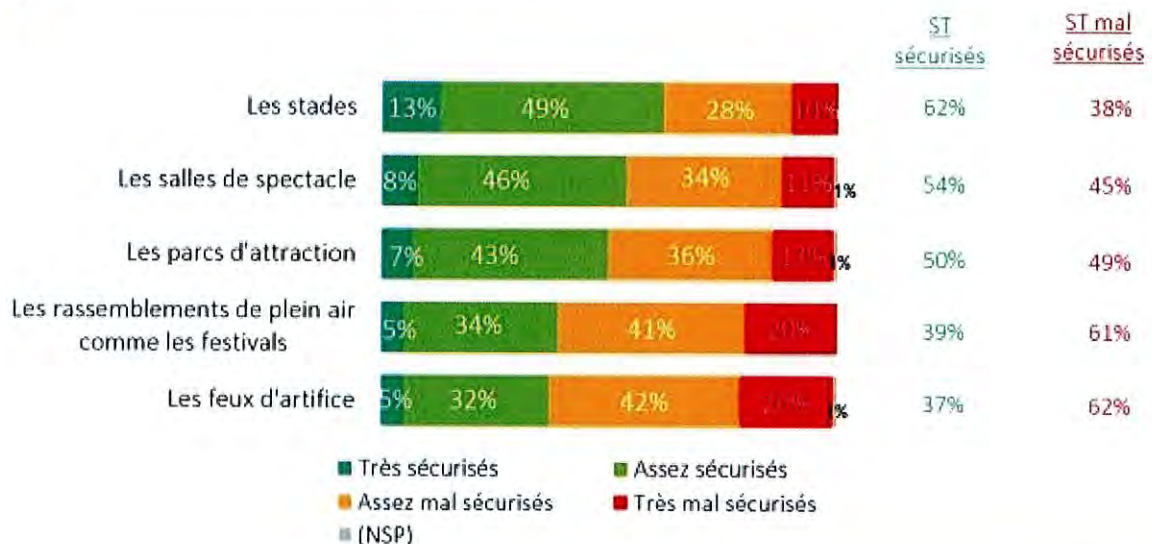
Les Français craignent pour la sécurité des événements en plein-air

Alors que les stades et les salles de spectacles sont majoritairement jugés « bien sécurisés » dans un sondage réalisé par Odoxa, six Français sur dix estiment que les lieux « ouverts » comme les festivals ou les feux d'artifice sont mal sécurisés.

« Les lieux ouverts constituent pour les Français le point noir majeur en matière de sécurité », indique le baromètre Fiducial de la sécurité réalisé par Odoxa et publié mardi 6 juin 2017. Alors que le ministre de l'Intérieur, Gérard Collomb, a donné le 23 mai dernier de nouvelles consignes aux organisateurs d'événements sportifs et culturels pour assurer au mieux la sécurité du public, 62 % pensent ainsi que les feux d'artifice constituent un lieu mal sécurisé. Parmi les 989 personnes interrogées par internet entre les 31 mai et 1er juin dernier, la même proportion pense cependant que, depuis l'attentat de Nice le 14 juillet 2016, les autorités ont amélioré la sécurité de ce type d'événements.



Pour chacun des lieux suivants, dites-moi s'ils sont selon vous très sécurisés, assez sécurisés, assez mal sécurisés ou très mal sécurisés ?



Selon ce sondage, 87 % des Français sont par ailleurs favorables à « la mise en place systématique de périmètres de sécurité avec fouille pour les rassemblements en plein air, malgré le temps que cela peut générer en termes d'attente ». Ils sont également 76 % à être « davantage rassurés que dérangés par les contrôles de sacs, les fouilles et les palpations effectuées par des agents de sécurité ».

Utilisation de caméras et de drones

Pour sécuriser efficacement les lieux de rassemblement, 85 % pensent qu'il faudrait utiliser des caméras de reconnaissance faciale pour repérer les individus fichés, 71 % qu'il faudrait employer des comportementalistes pour repérer les individus suspects et 65 % pencheraient pour l'usage de drones pour survoler la foule.

L'institut de sondage révèle en outre que « 71 % des Français pensent désormais que la gestion de la sécurité des sites publics doit résulter d'une « juste collaboration entre forces de l'ordre et agents de sécurité, plutôt que relever uniquement de la responsabilité des pouvoirs publics et des forces de l'ordre », un chiffre en augmentation de 20 points en un an.